

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 14 rajeb 1445 – 26 janvier 2024

167^{ème} année

N° 16

Sommaire

Décrets et arrêtés

Présidence de la République

Décret n° 2024-85 du 23 janvier 2024, portant ratification d'une convention d'extradition entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire 471

Décret n° 2024-86 du 26 janvier 2024, portant prorogation du délai accordé aux comités d'audit prévu à l'article 6 du décret n° 2023-591 du 21 septembre 2023, relatif à l'audit général des opérations de recrutement et d'intégration dans la fonction publique, les instances publiques, les établissements publics, les entreprises publiques, les sociétés à participation publique et toutes autres structures publiques, réalisées à compter du 14 janvier 2011 jusqu'au 25 juillet 2021 471

Présidence du Gouvernement

Arrêté du Chef du Gouvernement du 22 janvier 2024, portant organisation et ouverture d'une session de formation au profit des hauts cadres administratifs à l'institut de leadership administratif à l'école nationale d'administration pour l'année 2024 472

Ministère de la justice

Arrêté de la ministre de la justice du 11 janvier 2024, portant délégation de signature 472

Ministère de la Défense Nationale

Nomination d'un chef de service hospitalier 473

Par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports du 12 janvier 2024.

Madame Dayssem Belkhiriya, professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance, est chargée des fonctions de chef de service de l'animation culturelle à la direction des affaires culturelles et sportives au centre culturel et sportif de la jeunesse El Menzah à compter du 10 janvier 2024.

MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES

Par arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 18 janvier 2024.

Monsieur Khatoui Jebali est nommé membre représentant du ministère de la justice au conseil d'administration de l'office national de la propriété foncière en remplacement de Madame Jihene Adessi.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté de la ministre de l'environnement du 19 janvier 2024.

Monsieur Brahim Ayedi, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur régional du littoral sud au ministère de l'environnement.

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté de la ministre des affaires culturelles du 22 janvier 2024, portant protection des monuments historiques et archéologiques.

La ministre des affaires culturelles,

Vu la Constitution,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels, tel que promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001 et par le décret-loi n° 2011-43 du 25 mai 2011 et notamment les articles 26-27-45 et 47,

Vu le décret n° 93-1609 du 26 juillet 1993, fixant l'organisation de l'institut national du patrimoine et les modalités de son fonctionnement, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-165 du 13 février 2018,

Vu le décret n° 94-1475 en date du 4 juillet 1994 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale du Patrimoine,

Vu le décret n° 96-1875 du 7 octobre 1996, relatif à l'organisation du ministère de la culture, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié et dont le dernier en date le décret n° 2012-1885 du 11 septembre 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1^{er} août 2023, portant du Chef de Gouvernement,

Vu l'avis de la commission nationale du Patrimoine réunie en date du 21 juillet 2023.

Arrête:

Article premier - Sont protégés par le présent arrêté, les monuments historiques et archéologiques suivants :

Gouvernorat de Tunis:

1. Zaouïa de Sidi Ali Lasmar, délégation de la médina de Tunis.

2. L'immeuble sis au n° 35, rue Sidi Kadous, délégation de la médina de Tunis.

3. L'église Saint-Michel (actuellement siège de l'institut national d'art dramatique), délégation d'El Omrane.

4. La mosquée Nefafta, délégation de la médina de Tunis.

5. La façade de l'ancien hôtel de Paris sis au rue El Jazira, délégation de Tunis (Sous-siège de l'Union générale tunisienne du travail) .

6. La villa Baizeau, délégation de Carthage.

7. Les vestiges de la nécropole romaine à Carthage Yasmina, délégation de Carthage.

8. Les vestiges du temple « Apollon » et les vestiges environnants, sis rue Ibn Chabat, Carthage Dermech, délégation de Carthage.

9. Les vestiges des habitations puniques adjacentes au siège de la Cour de cassation, Carthage Dermech, délégation de Carthage.

10. Les vestiges du quartier résidentiel punique dit "quartier Magon", délégation de Carthage.

11. La maison romaine dite "maison des courses de chars" et le terrain archéologique adjacent, Carthage Hannibal, délégation de Carthage.

12. Les vestiges des thermes romains situés dans le sous-sol de la maison sise rue du théâtre archéologique, délégation de Carthage.

13. Les vestiges de la basilique "Bir Ftouha", délégation de Carthage.

14. La maison Bennis, sise au rue Sidi Salah, délégation de la Marsa.

Gouvernorat de La Manouba:

15. L'ancienne église "la vierge Marie" à Henchir Baghil à Mehrine, délégation d'el Battan.

16. "Jabiyat Zarrouk". Délégation de la Manouba.

17. Le palais Ali Zarrouk, appelé actuellement "palais des nones", délégation de la Manouba.

18. Les monuments funéraires " Haouanet" du site archéologique de Henchir El Jal, avec une zone de protection de 500 m, délégation de Tebourba.

19. Le grand réservoir d'eau du site archéologique de Henchir El Jal, avec une zone de protection de 500 m, délégation de Tebourba.

Gouvernorat de Bizerte:

20. La grande mosquée de Bizerte, délégation de Bizerte.

21. La mosquée Sidi El Mostari, délégation de Bizerte.

Gouvernorat de Béja:

22. Les monuments funéraires protohistoriques de Chouach, avec une zone de protection de 500 m, délégation de Medjez El Bab.

23. L'église "Notre-Dame du Rosaire", délégation de Béja Nord.

24. Le pont de l'oued Béja sur la route nationale n° 6, délégation de Béja Nord.

Gouvernorat du Kef:

25. Les monuments préhistoriques de Sidi Ezzine, délégation du Kef Ouest.

Gouvernorat de Kasserine:

26. "Rammadiya "préhistorique du site "Aïn Metharchem" à Bouderiès, délégation de Foussana.

Gouvernorat de Monastir:

27. Les cinq résidences d'été annexes au palais de Skanès et les céramiques murales de l'artiste Abdelaziz Gorgi qui s'y trouvent. Délégation de Monastir.

28. Le mausolée de Sidi Ameer El Mzoughi à Sidi Ameer, délégation des Sahline.

29. Le mausolée de Sidi Ismaïl à Zeramdine, délégation de Zeramdine.

30. Zaouïa d'Om Ezzine El Jemmalia, délégation de Jemmal.

31. Le mausolée de Sidi Abdallah El Madiouni, délégation de Ksibet El Mediouni.

32. Les thermes romains à Ras Eddimas Bekalta, avec une zone de protection de 500 m, délégation de Bekalta.

33. Les citernes publiques romaines à Ras Eddimas Bekalta, délégation de Bekalta.

34. L'amphithéâtre à Ras El Dimas Bekalta, avec une zone de protection de 500m, délégation de Bekalta.

35. Le ribat à Ras El Dimas Bekalta, avec une zone de protection de 500 m, délégation de Bekalta.

36. Les vestiges de la nécropole punique de Bou Hjar Lamta, délégation de Sayada Lamta Bou Hajar.

Gouvernorat de Sousse:

37. "Rammadiya" de Sabkhat Halk Al Menjel, avec une zone de protection de 500 mètres, délégation de Hergla.

38. L'église byzantine du site archéologique de Hergla, délégation de Hergla.

39. Les entrepôts romains, délégation de Hergla.

Gouvernorat de Sidi Bouzid:

40. Les vestiges des Aqueducs et du "Majil Essmaoui", délégation de Sidi Ali Ben Aoun.

41. Les vestiges de l'huilerie à Henchir Essnab, délégation de Hichria.

42. Les vestiges du "Majil" à Henchir Essnab, délégation de Hichria.

Gouvernorat de Tozeur:

43. Le mausolée de "Sidi Abou Ali", délégation de Nefta.

Gouvernorat de Tataouine:

44. La mosquée "Ennakhla" à Eddouiret, délégation de Tataouine Sud.

45. Zaouïa de Sidi Abdallah Boujlida, délégation de Tataouine Sud.

46. Ksar Ezzahra, délégation de Tataouine Nord.

47. Ksar Hay Zaghdan, délégation de Ghomrassen.

48. Ksar Ajaj, délégation de Tataouine Nord.

49. Ksar El M'hiri, délégation de Beni Mehira.

50. Ksar Ouled Dabbeb à "El Masreb", délégation de Tataouine.

Gouvernorat de Médenine:

51. Les vestiges de la Kichla militaire de Ben Guerdane, délégation de Ben Guerdane.

52. Ksar El Krikriya, délégation de Beni Khedache.

53. Ksar El M'hadha, délégation de Beni Khedache.

54. Ksar Ouled Mehdi, délégation de Beni Khedache.

55. Ksar Boulassouar, délégation de Beni Khedache.

Gouvernorat de Sfax:

56. Zaouïa de Sid Agareb, délégation de Agareb.

Gouvernorat de Gabès:

57. La medrassa de Sidi Moussa El Jemni, délégation de Matmata.

58. Majil El masken de Ras El Wad, délégation de Matmata.

59. La mosquée de Ras El Wad, délégation de Matmata.

60. Zaouïa de Sidi Mohamed Ben H'fayidh, délégation de Matmata.

61. L'ancienne synagogue, délégation de Matmata.

62. La mosquée troglodytique, délégation de Matmata.

63. Le mausolée de "Sidi G'naou", délégation de Nouvelle Matmata.

64. La mosquée de Bou Héla, délégation de Dekhilet Toujane.

65. Le monument de Bechar au Zmertin, délégation de Dekhilet Toujane.

66. La mosquée de Sidi Taj Eddine, délégation de Dekhilet Toujane.

67. La mosquée El Haff, délégation de Dekhilet Toujane.

68. La forteresse de Dedday, délégation de Dekhilet Toujane.

69. L'ancienne zaouïa de Tijma, délégation de Nouvelle Matmata.

70. La mosquée El Haj Moussa à Tamozret, délégation de Matmata.

71. Le mausolée de Sidi Youssef à Tamozret, délégation de Matmata.

72. Zaouïa de Sidi Ben Issa à Tamozret, délégation de Matmata.

73. Zaouïa d'Ahl Et-T'wî, délégation de Matmata.

74. L'huilerie troglodytique de Taougout, délégation de Matmata.

75. Dar El Hakem Yakhlef Ben Zekri, délégation de Matmata.

76. La Zaouïa de Sidi A'hacin, délégation de Matmata.

77. La mosquée Z'raoua, délégation de Nouvelle Matmata.

78. Kasbat Ezzabi, délégation de Nouvelle Matmata.

79. Zaouia de Sidi Ahmed Ben Salem, délégation de Nouvelle Matmata.

80. "Houch Ouled Rabah", délégation de Nouvelle Matmata.

81. La mosquée de Tounine, délégation de Dekhilet Toujane.

82. "Kherbet el-Gasrine" (Les deux "Ksar" de Tounine), délégation de Dekhilet Toujane.

83. L'ancienne mosquée de Beni Zelten, délégation de Nouvelle Matmata.

84. Zaouia de Sidi Chams Eddine (Rkoud Mzâta), délégation de Nouvelle Matmata.

85. Zaouia de Sidi Sheikh Edh'raâ, délégation de Dekhilet Toujane.

86. L'ancienne église chrétienne, avec une zone de protection de 400 m, délégation de Gabès.

Gouvernorat de Kébili:

87. Zaouia de Sidi Abdallah El Hadj à Jemna, délégation de Kébili Sud.

88. La grande mosquée de Kébili, délégation de Kébili.

89. Zaouia de Sidi Issa, délégation de Kébili.

90. Zaouia de Sidi Abdessalam, délégation de Kébili.

91. Zaouia de Sidi Abdelkader, délégation de Kébili.

Art. 2 - Le présent arrêté est publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 22 janvier 2024.

La ministre des affaires culturelles

Hayet Ketat Guermazi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ahmed Hachani